

Jeudi 1^{er} février 2018 – 18h30

L'an deux mille dix-huit et le premier février à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Halle Camarguaise à Viavino à Saint-Christol, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Alain ROUS, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Claude ARNAUD, Pierre SOUJOL, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mmes Nancy LEMAIRE, Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mmes Ghyslaine ARNOUX, Danielle RAZIGADE, MM. René HERMABESSIERE, Claude CHABERT, Mme Isabelle BUFFET, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, MM. Norbert TINEL, Jérôme PIETRERA, Mme Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Francis PRATX représenté par Alain ROUS, M. Laurent RICARD représenté par Jacques GRAVEGEAL, Mme Annabelle DALLE représentée par Danielle RAZIGADE, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON représentée par Ghyslaine ARNOUX, M. Stéphane ALIBERT représenté par Pierre SOUJOL, M. Philippe MATHAN représenté par Joël MOYSAN, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, M. Philippe MOISSONNIER représenté par Norbert TINEL, Mme Bernadette VIGNON représentée par Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absents Excusés : Mme Sylvie THOMAS

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc BERGEON

2.1 Versement d'une subvention à l'Amicale du personnel pour 2018

Il est proposé au conseil, conformément à la loi du 19 Février 2007 rendant obligatoire l'action sociale dans la Fonction Publique Territoriale, d'approuver le versement d'une subvention de 15 000 euros pour l'année 2018 à l'amicale du personnel.

Adoption à l'unanimité

2.2 Marché d'impression pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel (AO 103) – Reconduction

Une consultation pour la passation du marché d'impression pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert (articles 25, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) par publication d'un avis d'appel public à la concurrence en date du 04 novembre 2016.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 janvier 2017 à 17h00, a décidé d'attribuer le marché d'impression pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel à l'entreprise PURE IMPRESSION pour un montant minimum annuel de 70 000 € HT et un montant maximum annuel de 175 000 € HT.

Le marché a été notifié le 10 mars 2017 pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par périodes successives d'un (1) an.

Les prestations réalisées donnant satisfaction, et le besoin étant toujours d'actualité, il y a lieu de reconduire le marché. La CAO, qui s'est réunie le 18 janvier 2018, a autorisé la reconduction du marché pour une année supplémentaire.

Adoption à l'unanimité

3.1 Convention pour la collecte du textile en colonnes d'apport volontaire

L'entreprise Abi d'Occ a été créée à l'initiative du Secours Catholique afin de réaliser la collecte et le tri de vêtements, linges de maison et chaussures. Depuis 2001, elle détient l'agrément du Ministère du Travail pour les départements du Gard et de l'Hérault en tant qu'entreprise d'insertion.

Depuis 2012, cette entreprise a mis en place gratuitement des colonnes permettant la collecte du textile sur le territoire du Pays de Lunel.

La prestation ayant été correctement assurée pendant 6 ans, il est proposé de conclure une nouvelle convention avec l'entreprise Abi d'Occ pour une durée maximale de 3 ans à compter de la date de signature.

Adoption à l'unanimité

3.2 Convention de partenariat avec GEFOSAT

L'Espace Info Energie porté par l'association GEFOSAT a pour objectif de sensibiliser et d'informer le grand public gratuitement et de manière objective sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Depuis 2010, un co-financement est demandé à la CCPL pour assurer ces missions. Dans le cadre d'une convention triennale 2018-2019-2020, GEFOSAT sollicite un co-financement de la CCPL à hauteur de 2 900 € par an ; soit un montant total de 8 700 € pour toute la durée de la convention. Ce montant équivaut au coût de :

- 1 permanence par mois : demi-journée d'information et de conseil au siège de la CCPL, sur rendez-vous.
- La mise en œuvre d'actions spécifiques : tenue de stands, animation d'ateliers, conférence sur des sujets liés à la maîtrise de l'énergie et chronique régulière.

Adoption à l'unanimité

3.3 Désignation des délégués titulaires et suppléants en vue de la préparation de la prochaine assemblée générale et du prochain comité syndical de l'EPTB Vidourle

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions respectives de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la Loi Notre du 7 août 2015, la Communauté de Communes du Pays de Lunel s'est vue confier une nouvelle compétence obligatoire, à savoir la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), depuis le 1^{er} janvier 2018. La CCPL est également compétente pour les missions « hors GEMAPI » assurées par l'EPTB Vidourle depuis la même date. Ainsi, la Communauté de Communes du Pays de Lunel représente les communes adhérentes en 2017 à l'EPTB Vidourle.

Il est donc demandé à la Communauté de Communes du Pays de Lunel de désigner **9 délégués titulaires** et **9 délégués suppléants** afin de siéger à la prochaine Assemblée Générale et au prochain Comité Syndical qui adoptera les nouveaux statuts de l'EPTB Vidourle et soumettra une nouvelle gouvernance.

Monsieur le Président présente les candidatures suivantes :

Liste n°1 :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Pour la commune de Boisseron :	- Francis PRATX	- Alain ROUS
Pour la commune de Galargues :	- Axel COULAZOU	- Nicolas BEAUQUIER
Pour la commune de Garrigues :	- Laurent RICARD	- Frédérique ALBERT
Pour la commune de Lunel :	- Richard PITAVALE	- Frédérique DOMERGUE
Pour la commune de Marsillargues :	- Angelo GENNAI	- Jean-Paul ROGER
Pour la commune de Saint-Christol :	- Olivier CONGE	- Jean-Luc BERGEON
Pour la commune de Saint-Sériès :	- Arlette LARMAN	- Danielle LACAZE
Pour la commune de Saturargues :	- Jean-Pierre PERROCHAUD	- Martine DUBAYLE-CALBANO
Pour la commune de Saussines :	- Henry SARRAZIN	- Pamela IZARD

La liste « Lunel fait front » propose les candidatures suivantes :

Liste n°2 :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Pour la commune de Boisseron :	- Francis PRATX	- Alain ROUS
Pour la commune de Galargues :	- Axel COULAZOU	- Nicolas BEAUQUIER
Pour la commune de Garrigues :	- Laurent RICARD	- Frédérique ALBERT
Pour la commune de Lunel :	- Claude CHABERT	- Julia PLANE
Pour la commune de Marsillargues :	- Angelo GENNAI	- Jean-Paul ROGER
Pour la commune de Saint-Christol :	- Olivier CONGE	- Jean-Luc BERGEON
Pour la commune de Saint-Sériès :	- Arlette LARMAN	- Danielle LACAZE
Pour la commune de Saturargues :	- Jean-Pierre PERROCHAUD	- Martine DUBAYLE-CALBANO
Pour la commune de Saussines :	- Henry SARRAZIN	- Pamela IZARD

La liste proposée par monsieur le président obtient 40 voix, la liste proposée par « Lunel fait front » obtient 3 voix.

3.4 Extension de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lunel à l'EPTB Vidourle aux communes de Villetelle et de Campagne

En application des dispositions respectives de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la Loi Notre du 7 août 2015, la Communauté de Communes du Pays de Lunel s'est vue confier une nouvelle compétence obligatoire, à savoir la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), depuis le 1^{er} janvier 2018. La CCPL est également compétente pour les missions « hors GEMAPI » assurées par l'EPTB Vidourle depuis la même date.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays de Lunel représente au sein de l'EPTB Vidourle les communes adhérentes en 2017 à savoir Boisseron, Lunel, Saint-Sériès, Galargues, Marsillargues, Saturargues, Garrigues, Saint-Christol et Saussines.

Afin de permettre une intervention de l'EPTB Vidourle sur les communes de Campagne et Villetelle, il est proposé d'étendre l'adhésion de la CCPL à ces communes.

Adoption à l'unanimité

4.1 Demande de renouvellement de la convention culturelle du Pays de Lunel avec le Conseil Départemental de l'Hérault pour l'année 2018

Depuis 2010, la Communauté de Communes du Pays de Lunel bénéficie d'une convention avec le Conseil Départemental pour le développement de la lecture publique sur son territoire. Elle a pour objet de mettre en place des animations culturelles d'intérêt communautaire et une programmation de différentes formes artistiques afin de promouvoir les lieux de lecture sur le territoire et de diversifier les publics.

Tout au long de l'année, la convention culturelle permet de programmer et d'organiser des spectacles sur l'ensemble du territoire (environ 25 par an) et pour toutes les tranches d'âge. Ces spectacles sont proposés gratuitement et bénéficient aussi bien aux particuliers qu'aux services de la collectivité : les ALSH, le Réseau des Assistantes Maternelles, Viavino, la Médiathèque, ...

Cette année, la demande de renouvellement de la convention culturelle doit être effectuée auprès du Département de l'Hérault avant le mois de mars 2018.

La convention culturelle contribuera au financement du poste d'animateur et au programme d'actions 2018.

Adoption à l'unanimité

4.2 Convention de partenariat avec l'association Vèrevin – 17^{ème} rencontre Vigneronne

La Communauté de Communes du Pays de Lunel est sollicitée par l'association Vèrevin qui organise sa 17^{ème} journée promotionnelle des vins et produits du terroir le samedi 5 mai 2018 à Campagne.

Depuis 6 années, la Communauté de Communes apporte un soutien technique et met à la disposition de la manifestation ses outils de communication (internet, le Mag, newsletter...).

Comme pour l'année 2017, outre un appui technique pour l'association, une subvention de 2 500 € est sollicitée pour conforter la qualité des animations proposées aux visiteurs. Il est proposé d'accorder une aide à hauteur de 2 500 € pour 2018 et un appui technique à la manifestation.

Adoption à l'unanimité

5.1 Pôle d'Echange Multimodal de la Gare de Lunel : Convention de financement relative aux travaux

Le projet de Pôle d'Echange Multimodal de la Gare de Lunel constitue un élément structurant de la mobilité à l'échelle du bassin de vie du Pays de Lunel, permettant de compléter et mailler l'offre de mobilité sur le territoire. Il répond à 3 axes stratégiques majeurs : la mobilité des habitants, l'amélioration de l'image du territoire et le renforcement de son attractivité, et enfin la mise en œuvre de la transition énergétique.

Dans le cadre des études pré-opérationnelles, la définition plus précise des besoins a fait évoluer le coût prévisionnel de l'opération à 9,3 M€ HT. Un nouveau plan de financement a été examiné et a reçu un avis favorable de l'ensemble des partenaires financeurs réunis en comité de pilotage le 13 juin 2017. Les participations financières réactualisées, aujourd'hui proposées, sont les suivantes :

Répartition	TOTAL	CCPL	crédits européens FEDER	REGION	DEPARTEMENT	ETAT	SNCF Réseau	SNCF Gares & Connexions	Lunel
en %	100%	32,6%	24,1%	15,9%	20,0%	2,93%	2,93%	0,75%	0,81%
en K€ HT	9300	3030	2240	1480	1860	272,5	272,5	70	75

La présente convention de financement relative aux travaux a pour objet de préciser les modalités d'exécution par lesquelles les partenaires signataires accordent une subvention d'investissement à la CCPL, maître d'ouvrage, pour la réalisation du projet du PEM de Lunel. L'opération est décrite dans les annexes techniques et financières de la convention. La CCPL assure la maîtrise d'ouvrage des prestations décrites par la présente convention ainsi que la coordination globale du projet (toutes conventions confondues) et se réserve le droit d'avoir recours à un mandataire.

Adoption à l'unanimité

5.2 Pôle d'Echange Multimodal - Transfert du marché de Maitrise d'œuvre

La Communauté de Communes du Pays de Lunel est maître d'ouvrage du projet d'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal de la Gare de Lunel (PEM). Par délibération en date du 31 mars 2016, la CCPL a confié à la Société Publique Locale « Territoire 34 » un mandat pour la conduite des études préalables et pré-opérationnelles.

En vue de la phase « réalisation du projet » et après consultation, la CCPL a décidé de confier un nouveau mandat pour le suivi et la réalisation des travaux à la Société Languedoc Roussillon Aménagement (LRA), notifié le 30 novembre 2017. Le contrat de maîtrise d'œuvre devant être poursuivi au cours de cette « phase réalisation », il est proposé d'opérer le transfert du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'étude et à la réalisation des travaux du PEM, de la société Territoire 34 à la société LRA.

Adoption à l'unanimité

5.3 Marché de travaux pour l'aménagement du pôle d'échange multimodal de Lunel – Attribution des lots 1 et 2

Une consultation a été lancée en vue de la passation du marché de travaux pour l'aménagement du pôle d'échange multimodal de Lunel, selon la procédure concurrentielle avec négociation (articles 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

La durée du marché est fixée à 24 mois.

La consultation porte sur l'allotissement suivant :

- Lot 1 : Voirie – réseaux – ouvrages pour une estimation fixée à 5 400 000 € HT.
- Lot 2 : Aménagements paysagers pour une estimation fixée à 330 000 € HT ;
- Lot 3 : Mobilier – serrurerie – signalétique pour une estimation fixée à 540 000 € HT.

A la date limite de réception des offres, le 8 septembre 2017 à 12h00, 13 candidatures ont été reçues, toutes dans les délais.

Les entreprises retenues au stade de la candidature ont été invitées à présenter une offre. La date limite de réception des offres négociées était fixée au 10 janvier 2018 à 12h00. Les offres présentées ont pu être techniquement et financièrement analysées. Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'offres qui s'est réunie le 18 janvier 2018 a attribué le marché de travaux pour l'aménagement du pôle multimodal de Lunel:

- Pour le lot 1 : au groupement RAZEL-BEC, EIFFAGE, MIGMA, ALLEZ pour un montant de 5 793 357,94 € HT ;
- Pour le lot 2 : à l'entreprise POUSSE CLANET pour un montant de 195 105,78 € HT ;
- Le lot 3 a été déclaré sans suite, une seule société ayant remis une candidature. Celui-ci fera l'objet d'une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Adoption à l'unanimité

5.4 Contrat de mandat confié à Territoire 34 pour la conduite d'une étude de faisabilité relative au projet d'aménagement de la carrière des Garrigues à Saturargues - Dossier de clôture

Par délibération en date du 22 septembre 2016, le conseil de communauté a approuvé la conduite d'une étude de faisabilité relative au projet d'aménagement de la carrière des Garrigues sise sur la commune de Saturargues et la signature d'un contrat de mandat avec la SPLA devenue SPL Territoire 34.

La mission se décomposait en une tranche ferme correspondant à l'établissement du diagnostic et quatre tranches conditionnelles jusqu'à l'élaboration d'une esquisse d'aménagement.

Du fait de contraintes naturelles majeures, les résultats du diagnostic préalable n'ont pas permis de poursuivre les études pour ce projet d'aménagement.

Dans ce cadre, il est proposé de clôturer cette opération à l'issue de la tranche ferme avec un protocole de reddition des comptes arrêté à la somme de 7 724,40 € TTC (rémunération versée au mandataire).

Adoption à l'unanimité des votants, 3 abstentions

5.5 Travaux d'amélioration du Pôle Intercommunal dédié à la création d'entreprises VIA INNOVA - demande de financements

Dans le cadre de la stratégie de développement économique du Pays de Lunel, il apparaît opportun de revoir le positionnement de Via Innova, en termes :

- de visuel (signalétique),
- de services apportés aux usagers (mise en place d'un accès internet très haut débit par fibre optique généralisé pour tous les occupants, ainsi qu'un réseau WiFi sécurisé pour les visiteurs),
- de mutualisation des espaces (aménagement d'un espace de coworking dans une salle du RDC et d'un tiers-lieu de 4 bureaux au R+1),

- d'amélioration des conditions d'accueil et de travail des entrepreneurs et des structures présentes (remplacement de la moquette existante par un sol PVC, remplacement des portes non isolantes pour réduire les déperditions énergétiques, pose de stores pour limiter l'ensoleillement l'été).

Les travaux devraient être terminés d'ici le mois de juin 2018 pour pouvoir communiquer sur la nouvelle offre de services au 2^{ème} semestre 2018, période qui coïncidera avec les 15 ans du Pôle.

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

Postes de dépenses		Financement	
Revêtement de sol PVC	18 010,38 €HT	FEADER 50%	22 617,19 €
Portes et stores	8 439 €HT	Région Occitanie 20%	9 046,87 €
Signalétique extérieure	1 818 €HT	Autofinancement 30% (budget Via Innova)	13 570,32 €
Signalétique intérieure	405 €HT		
Réseau fibre optique	16 562 €HT		
TOTAL dépenses présentées	45 234,38 € HT	TOTAL financement sollicité	45 234,38 € HT
Mobilier pour l'espace de co-working	1 388 €HT	Autofinancement 100% (budget Via Innova)	3 388 €
Finitions	2 000 €HT		
TOTAL projet	48 622,38 € HT	TOTAL financement projet	48 622,38 € HT

Adoption à l'unanimité

5.6 Refonte de la convention d'accompagnement de l'incubateur Via Innova du Pays de Lunel

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes du Pays de Lunel dispose d'un incubateur : la pépinière d'entreprises innovantes Via Innova du Pays de Lunel.

Les critères d'éligibilité pour intégrer l'incubateur Via Innova doivent être redéfinis.

En se basant sur ce qu'ont mis en place d'autres incubateurs membres du réseau SYNERSUD, il apparait opportun de :

- 1) Créer une charte définissant les principes généraux d'orientation, d'accompagnement et de suivi mis en place par Via Innova,
- 2) Refondre la convention d'accompagnement existante, qui lie l'incubateur à chaque porteur de projet, en un contrat d'accompagnement, plus contraignant pour le porteur.

Adoption à l'unanimité

5.7 Cession d'un Atelier Relais – ZAE Le Triadou II à Marsillargues à la Société Animo Concept

L'entreprise Animo Concept souhaite acquérir un atelier d'une superficie de 262 m² situé sur la zone d'activités le Triadou II à Marsillargues.

Elle est déjà propriétaire des locaux mitoyens de l'atelier et souhaite développer une gamme de produits sanitaires d'où la nécessité d'un nouveau laboratoire. Connaissant actuellement un fort développement, cette entreprise préfère pérenniser son activité sur place en se portant candidate à l'acquisition de cet ensemble.

Le prix de vente de l'atelier a été évalué par le service des domaines à 210 000 €, ainsi que le matériel de laboratoire présent dans l'atelier, et propriété de la CCPL, pour un montant de 10 000 €.

Adoption à l'unanimité

6.1 Versement d'une subvention au FAJ pour l'année 2018

La Communauté de Communes du Pays de Lunel contribue en partie au Fonds d'Aide aux Jeunes, piloté par la Mission Locale de la Petite Camargue Héraultaise, destiné à financer des actions de soutien de jeunes en difficulté en termes de subsistance, de logement, de mobilité ou de formation. Pour l'année 2017, 136 dossiers ont été présentés (106 demandes pour 2016, 92 pour 2015 et 85 pour 2014).

Pour 2018, le montant de la participation demandée à la CCPL est de 14 000 € hors frais de gestion (inchangé depuis 2013) au regard du montant de la participation du Conseil Départemental de l'Hérault notifiée pour 2018 à hauteur de 28 000 € hors frais de gestion.

Les frais de gestion du FAJ sont calculés sur la base de 4% des sommes allouées en 2017 soit 1 621 € répartis comme suit :

- 1 081 € pour le CD34
- 540 € pour la CCPL

Le montant global pour 2018 s'élève donc à 42 000 € + 1 621 € de frais de gestion, soit un total inscrit en dépense de 43 621 €.

Cette dépense sera compensée par la participation du Conseil Départemental qui sera versée directement à la CCPL pour un montant de recette de 29 081 € (28 000 € + 1 081 €), soit une participation de la CCPL de 14 540 € (14 000 € + 540 €).

Adoption à l'unanimité

6.2 Tarifs du séjour intercommunal au ski pour 2018

Séjour « Montagne - Ski » - du 17 au 24 février 2018

Le séjour « Montagne – Ski » est organisé sous l'égide « *Mômenséjours* » au travers du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Ce séjour aura lieu dans les Alpes, en Haute Savoie, à l'entrée de la vallée d'Abondance. Le groupe sera accueilli au chalet « Les Sapins Enchantés » qui dispose de 5 salles d'activités ainsi qu'une salle à manger d'ambiance savoyarde.

De nombreuses activités sont également possibles au chalet :

>>> découverte de la nature, randonnées, raquettes, luge, jeux d'extérieurs.

Ce séjour est destiné aux « débutants » et aux « confirmés ». Des cours seront également assurés par l'école de ski (ESF).

Propositions des tarifs pour le séjour :

Tranches des QF	Séjour SKI	
	Tarifs	Taux à charge des familles
T1	350 €	52%
T2	360 €	53%
T3	370 €	55%
T4	410 €	61%
T5	450 €	66%
Hors territoire	677 €	100%
Les tranche 1 & 2 bénéficiaires du soutien CAF "vacances"	Séjour de 8 jrs : => Aide aux vacances CAF	
<u>PREVISIONS</u>	<u>Sejour SKI</u>	
Recettes familles	14 760 €	
Solde à charge CCPL	9 629 €	

Adoption à la majorité des voix, 8 contre et 2 abstentions

6.3 Chantier d'insertion de la Régie d'emplois et de Services 2018

La Régie d'Emplois et de Services du Pays de Lunel met en place un chantier d'insertion pour 2018 visant l'accompagnement social, la mise en situation de travail à travers la réalisation de travaux d'espaces verts et de petite maçonnerie paysagère et la formation. Ce chantier permettra notamment de réaliser des aménagements paysagers sur la zone des Roucagniers (2^{ème} tranche) débutés en 2017 dans le cadre d'un précédent chantier d'insertion.

Il est proposé une participation financière de la CCPL à hauteur de 12 000 € pour ce chantier. Cette participation doit faire l'objet d'un financement au titre du Contrat de Ville 2018 à hauteur de 1 800 €.

Adoption à l'unanimité

La séance est levée à 19h50.